



<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales BDAPI 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP 0149554955</b></p>	<p><b>Note de service DGER/SDRICI/2015-138 16/02/2015</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** mobilisation pour la transition agro-écologique des exploitations agricoles et des ateliers technologiques de l'enseignement agricole.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF  
Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
Fédérations de l'enseignement agricole privé

**Résumé :** la note de service invite les DRAAF et DAAF à enrichir les programmes régionaux de l'enseignement agricole pour la transition agro-écologique et la mobilisation des exploitations agricoles et des ateliers technologiques.

La note rappelle l'importance pour les exploitations et ateliers technologiques de définir, exploitation par exploitation, des objectifs techniques ambitieux pour satisfaire aux exigences des sept programmes d'action du projet agro-écologique pour la France et renforcer leur potentiel pédagogique, d'ici 2018.

La note de service constitue un complément à la note de service DGER/SDRICI/2014-237 du 27 mars 2014.

Conformément aux ambitions du plan « Enseigner à produire autrement » et aux attendus de la note de service DGER/SDRICI/2014-237 du 27 mars 2014, les DRAAF et DAAF ont établi des programmes régionaux d'actions visant à renforcer le rôle des établissements d'enseignement agricole et de leurs exploitations comme outils de démonstration, d'expérimentation et de pédagogie pour accompagner la transition agro-écologique.

La note de service précisait que ces programmes régionaux devaient fixer des objectifs obligatoires à atteindre par chaque exploitation d'établissement d'enseignement, **objectifs correspondant a minima aux objectifs des sept programmes d'action du projet agro-écologique** pour satisfaire aux exigences de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 60 qui modifie l'Article L811-8 du Code rural et de la pêche maritime en disposant que « ...[les] ateliers technologiques ou exploitations agricoles (...) assurent l'adaptation et la formation aux pratiques professionnelles et (...) contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles, **en cohérence avec les orientations des politiques publiques pour l'agriculture.** ».

L'analyse des programmes régionaux montre que si l'engagement des établissements d'enseignement agricole et de leurs exploitations et ateliers dans les programmes d'action du projet agro-écologique pour la France est bien une priorité de ces programmes, **la déclinaison de cet engagement, exploitation par exploitation – ou atelier par atelier -, doit être précisée en termes d'objectifs, de calendriers d'actions et d'indicateurs de résultats.**

La présente note rappelle donc aux DRAAF et aux DAAF la nécessité de prolonger le travail déjà réalisé en précisant de **façon opérationnelle** comment les exploitations vont mettre en œuvre de façon systémique les principaux leviers de l'agro-écologie - à savoir : l'utilisation de la biodiversité, la gestion des territoires et le bouclage des grands cycles des éléments - **pour promouvoir des systèmes de production robustes et résilients sur les plans technique, économique et social et contribuant à la transition agro-écologique et à la réussite des sept programmes d'action nationaux.**

Si, comme les exploitations, les ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole ont vocation à s'engager et à contribuer au plan « Enseigner à produire autrement », les instructions qui suivent doivent avant tout permettre aux exploitations - et dans la mesure du possible, aux ateliers technologiques - des établissements d'enseignement agricoles publics et, sur la base du volontariat, les exploitations et ateliers technologiques des établissements privés, de définir ou de préciser leurs plans d'action renforçant leur implication dans la transition agro-écologique. Les exploitations des établissements d'enseignement supérieur devront aussi être associées à la construction de ces plans d'action.

## **Des principes d'action**

Parce que produire autrement suppose une adaptation des pratiques agricoles et des systèmes de production aux contextes pédoclimatique et écosystémique, et à l'organisation économique et sociale locale, les plans d'action des exploitations et ateliers technologiques seront pensés dans une logique territoriales où seront associés agriculteurs et agents de développement du territoire. **Les démarches collectives émanant des territoires devront donc être encouragées.**

L'innovation technique, par les risques techniques ou économiques qu'elle fait prendre aux innovateurs, génère de la controverse scientifique, technique, économique ou sociétale. Aussi, **les exploitations et ateliers technologiques sont invités à communiquer et à échanger avec l'ensemble des acteurs du territoire sur les innovations mises en œuvre, mais aussi sur la conduite du changement et du risque ainsi que sur les dispositifs d'accompagnement mobilisés et mobilisables<sup>1</sup>.**

---

<sup>1</sup> A cet effet, pourront être mobilisés, les établissements de l'enseignement technique et ceux de l'enseignement supérieur (y compris les universités), les stations de recherche des instituts de recherche finalisée et des instituts techniques, les chambres d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR).

Parce que tout changement de pratiques s'appuie sur l'analyse d'un existant, les exploitations et ateliers technologiques réaliseront - ou réactualiseront – un diagnostic d'exploitation. Si le choix de la méthode et les outils de diagnostic relève des services régionaux qui peuvent trouver des conseils de choix d'outils à l'adresse suivante : <http://www.plage-evaluation.fr/>, **les exploitations et ateliers technologiques sont invités à utiliser, lorsqu'il sera disponible, l'outil de diagnostic agro-écologique des exploitations construit par l'ACTA**, à la demande du MAAF.

### **Des objectifs techniques ambitieux**

**Après avoir procédé à – ou réactualisé - un diagnostic de chacune des exploitations de la région**, les services régionaux s'assureront que chacune des exploitations définit des actions aux objectifs techniques ambitieux afin de satisfaire aux exigences des programmes d'action nationaux.

**La totalité des exploitations agricoles ayant des ateliers de productions végétales et/ou animales, il est attendu a minima que toutes les exploitations** mettent en place ou renforcent un plan d'action pour, en particulier, d'ici 2018 :

- engager pour le pilotage stratégique du centre, une démarche stratégique de type perfEA (performance globale des exploitations agricoles) ;
- obtenir la certification HVE (niveau 3) ;
- limiter l'indice de fréquence de traitement (IFT) à 50% de l'IFT de référence régional - l'intégration des exploitations dans le réseau de fermes DEPHY est par ailleurs, vivement souhaitée - ;
- mettre en place un système de culture innovant visant à réduire les consommations d'intrants et tout particulièrement le recours à l'azote minéral ;
- porter à 10% de surface arable, les surfaces d'intérêt écologique (SIE) ;
- réduire de façon significative l'usage des antibiotiques dans les ateliers d'élevage et centres équestres, en réduisant le pourcentage d'animaux traités, le nombre de jours de traitement par animal ou l'intensité d'exposition aux antibiotiques.

**En fonction des diagnostics réalisés et des enjeux territoriaux, les plans d'action pourront intégrer, en tant que de besoin, tout objectif contribuant à l'atteinte de la performance à la fois économique, environnementale et sociale, et notamment, les objectifs suivants qui constituent des attendus aux programmes d'action nationaux :**

- **Sur les plans technico-économique et environnemental :**
  - augmenter les surfaces cultivées, ainsi que le nombre d'ateliers conduits selon les principes et techniques de l'agriculture biologique ;
  - renforcer les complémentarités végétales (céréales-légumineuse, légumes-arbres fruitiers,...) ou animales (bovins-caprins,...) ;
  - développer le lien au sol et la complémentarité des cultures et des élevages, notamment en termes de meilleure répartition et complémentarité des productions végétales et animales sur le territoire ;
  - renforcer l'autonomie alimentaire en augmentant notamment, le taux de couverture des besoins en protéines pour les exploitations de polyculture-élevage ;
  - associer des cultures pérennes (arboriculture, viticulture...) avec d'autres systèmes de production (agroforesterie et maraîchage, viticulture et élevage,...) ;
  - renforcer la diversité des espèces et peuplements en fonction de leur situation biogéographique pour une adaptation aux modifications climatiques ;

- mettre en place des dispositifs visant à économiser la ressource en eau ;
  - renforcer le service de pollinisation à l'échelle du territoire.
- **Sur le plan social :**
- mettre en place un dispositif de formation à destination des personnels de l'établissement (notamment des salariés permanents ou saisonniers de l'exploitation) ;
  - aménager les postes de travail ou organiser le travail afin de réduire la pénibilité du travail ;
  - renforcer l'utilisation des EPI (équipement de protection individuelle) ;
  - renforcer la politique de prévention des risques.

Si le travail d'élaboration d'un plan d'action peut être particulièrement délicat pour les exploitations en situation financière difficile, il offre l'opportunité de concevoir un nouveau système de production, innovant, avec pour objectif le retour à l'équilibre budgétaire de l'exploitation.

### **Des objectifs pédagogiques réaffirmés**

La place des exploitations agricoles, et des ateliers technologiques, dans les dispositifs de formation des établissements d'enseignement agricole doit être réaffirmée. **En effet, les exploitations et ateliers technologiques sont des lieux producteurs de ressources éducatives qui doivent être formalisées et mises à disposition de tous les apprenants et membres de la communauté éducative de l'établissement d'enseignement agricole et des professionnels du territoire.**

La conclusion de conventions facilitant l'accueil d'apprenants d'autres établissements, publics ou privés, d'enseignement agricole, à des fins pédagogiques et éducatives sera encouragée.

Les services régionaux s'assureront que les plans d'action prévoient :

- l'intensification du **potentiel pédagogique des exploitations et ateliers** ; potentiel qui prendra la forme d'une liste de situations de formation en réponse aux attentes des référentiels et des équipes pédagogiques ;
- la **valorisation des références technico-économiques et des expérimentations et innovations**, sous la forme de documents diffusables à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, et mobilisables par les enseignants et formateurs de l'établissement ou autres établissements.

Les exploitations et ateliers constituent en outre un support sur lequel les équipes pédagogiques doivent conforter et mettre en pratique leurs savoirs, acquérir une culture professionnelle commune en matière d'agro-écologie.

La mise en œuvre des référentiels de diplôme, et en particulier celle des référentiels rénovés, doit être l'occasion, dans les établissements, d'encourager ou de renforcer un travail d'ingénierie pédagogique permettant de valoriser sur le plan pédagogique, l'exploitation ou l'atelier de l'établissement.

### **Calendrier et méthode de travail**

De façon concrète, la DGER souhaite que dans chaque région et, exploitation par exploitation, des objectifs, des leviers d'action et des attendus concrets soient définis.

Les services régionaux veilleront à mobiliser les référents « Enseigner à produire autrement » ainsi que les référents « Agroécologie » afin que ceux-ci accompagnent les directeurs d'exploitation et les équipes pédagogiques dans la construction des plans d'action ; les services régionaux pourront aussi mobiliser le système national d'appui (SNA) et notamment ses réseaux thématiques.

Les avenants aux programmes régionaux déjà rédigés, comprenant en particulier, les plans d'action des exploitations seront communiqués par voie électronique à la DGER ([elisabeth.lescoat@agriculture.gouv.fr](mailto:elisabeth.lescoat@agriculture.gouv.fr)).

La mise en œuvre de cette note de service répondra aux échéances suivantes :

- **15 mai 2015** : remontée des diagnostics d'exploitation à la DRAAF pour analyse régionale ;
- **15 juillet 2015** : envoi à la DGER, par la DRAAF, d'un avenant ajustant le programme régional déjà défini et détaillant, exploitation par exploitation les éléments de diagnostic, les objectifs, les actions, les indicateurs de résultats et leurs valeurs cibles pour 2018 ; l'avenant présentera également une synthèse des actions qui seront engagées pour développer le rôle pédagogique des exploitations. Pour ce faire, les services régionaux pourront utiliser le document proposé en annexe 1 qui a pour objectif de permettre la formalisation du plan d'action de chacune des exploitations de la région ;
- **Décembre 2016** : bilan intermédiaire des programmes régionaux 2015-2018, et transmission à la DGER pour rédaction d'une synthèse nationale ;
- **Premier trimestre 2019** : bilan final et résultats des projets régionaux, et transmission à la DGER pour rédaction d'une synthèse nationale.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire  
et de la Forêt, porte-parole du Gouvernement

Stéphane LE FOLL



**Tableau 3 - Valorisation pédagogique de l'exploitation**

<b>Situation</b>	<b>Description de la situation de formation, offerte par l'exploitation, liée aux innovations en lien avec l'agro-écologie</b>	<b>Lien au plan d'action<sup>1</sup></b>	<b>Période(s) dans l'année</b>	<b>Type(s) d'activités pédagogiques<sup>2</sup></b>	<b>Public(s) d'apprenants potentiellement concerné(s)</b>
<b>1</b>					
<b>2</b>					
<b>3</b>					
<b>4</b>					
<b>...</b>					
<b>N</b>					

---

<sup>1</sup> Noter le nom de l'action tel que précisé dans le tableau 2

<sup>2</sup> Activités d'observation-analyse, de travaux de mise en oeuvre,...